

# Contrat d'engagement FLEURS - Saison 2023

valable du 06/04/2023 au 02/11/2023

Entre les soussignés :

<b>Camille RABAL</b> demeurant à 1590 route des Manensses 31380 Saint-Jean Lherm ferme.lodeurdelapluie@gmail.com Ci-après DÉNOMMÉ <b>LE PAYSAN</b> , DE PREMIÈRE PART	<b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b> Ci-après DÉNOMMÉ <b>L'ACHETEUR</b> , DE SECONDE PART
---	---

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement en bouquets de FLEURS, en couronnes de fleurs séchées et de compositions diverses de fleurs séchées que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 6 mois, commençant le 06/04/2023 pour s'achever le 02/11/2023.

## Article 2 : Définition de la part

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat seraient supérieures ou inférieures au prix forfaitaire.

Deux tailles de bouquet sont proposés :

- le bouquet "le champêtre" à 18 euros
- le bouquet Le Grand champ à 35 euros
- barquette de fleurs comestibles à 2 euros

en fleurs séchées :

**bouquet intemporel à 40 euros**

- couronne fleurs séchées complète sur structure paille à 40 euros
- demi-couronne fleurs séchées sur structure métal à 40 euros
- centre de table buchette à 25 euros
- cloche fleurie à 28 euros
- couronne bijou à 30 euros

**L'acheteur s'engage à réserver un minimum de 1 bouquet.**

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des **coûts de production et besoins du PAYSAN** et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

## Article 3 : Mode de production

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat, **sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.**

## Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à **8 distributions** selon le rythme donné dans le tableau en annexe. Les distributions auront lieu **les jeudi de 18h15 à 19h45 à l'Espace Clermont à FONTENILLES**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé **en fonction des aléas de production**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et places par une personne de son choix.

## Article 5 : Paiement

Le paiement du prix interviendra par chèques (1, 2 ou 3 chèques) à l'ordre de CAMILLE RABAL datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat. Le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres, éventuellement, étant remis à l'encaissement le 1er jour du mois au cours duquel aura lieu la distribution, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

## Article 6 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire joint au présent contrat ou sur papier libre.

## Article 7 : Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, L'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite à la ferme qui aura lieu selon une date à définir.

Fait à Fontenilles , le 22/11/2022 en un exemplaire

L'Acheteur

Le Paysan

## Annexe 1 - Tableau des livraisons

DATE	bouquet l'Intemporel <b>40.00€</b> fleurs séchées	Bouquet Le Champêtre <b>18.00€</b> fleurs naturelles	Bouquet Le Grand Champ <b>35.00€</b> Fleurs naturelles	barquette de fleurs comestibles <b>2.00€</b> barquette
06/04/23				
04/05/23				
01/06/23				
06/07/23				
03/08/23				
07/09/23				
05/10/23				
02/11/23				

## Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
06/04/23	
04/05/23	
01/06/23	
06/07/23	
03/08/23	
07/09/23	
05/10/23	

## Annulation du contrat d'engagement

Code de la consommation, article L121-23 à 121\_26

- compléter et signer ce formulaire

- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant) -cachet de la poste faisant foi

Je, soussigné(e), déclare annuler le contrat d'engagement « FLEURS 2022 » daté du ...../...../..... d'un montant total de .....€.

Nom de l'Acheteur :

Demeurant :

Signature